RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Office National des Forêts

Agence Territoriale Bourgogne-Est
(Côte-d'Or et Saône-et-Loire)
11C rue René Char - CS 27814
21078 Dijon Cedex
Tél. 03 80 76 88 00
ag.bourgogne-est@onf.fr

Dijon, le 27 octobre 2026

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2025-12-16-00001 du 16/12/2025 réglementant la circulation des routes du domaine privé de l'Etat ouvertes à la circulation publique dans les forêts domaniales,

Vu le Code Forestier et notamment ses articles L 221-2 et D 221-2,

Considérant la demande de fermeture au public de la parcelle 212 de la forêt domaniale de Planoise le jour d'une battue, soit le 31 octobre 2026, pour des raisons de sécurité publique,

Le Directeur d'Agence Bourgogne-Est de l'Office National des Forêts

DECIDE

Article 1 : La parcelle 212 située en forêt domaniale de Planoise (ancien champ de tir) est fermée temporairement au public :

durant la battue organisée
le Samedi 31 octobre 2026, avant le début de la traque.
La parcelle 212 sera rendue à l'accueil du public à la fin de cette même traque.

Article 2 : Ces dispositions s'appliquent à tous les usagers, sauf véhicules de secours et de services, dans le cadre d'une mission de service public, et véhicules des participants à l'action de chasse en cours pour la mise en place de la battue et des postes de tir.

Article 3 : Sont autorisés à circuler les véhicules nécessaires à la gestion forestière.

Article 4 : La vitesse maximale des véhicules autorisés est limitée à 30 km/h.

Article 5 : La présente décision sera publiée et affichée en tout lieu qui sera jugé utile.

La présente décision sera affichée aux abords des accès à la parcelle 212 de la forêt domaniale de Planoise.

Cette décision est transmise à Monsieur le Sous-Préfet à Autun, Monsieur le Commandant de Gendarmerie à Autun, Monsieur le Maire d'Autun, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Saône-et-Loire et Monsieur le Chef du Service départemental de l'Office Français de la Biodiversité de Saône-et-Loire.

Le Directeur d'Agence,

Sylvain DUCROUX

OFFICE NATIONAL DES FORÊTS
AGENCE BOURGOGNE EST